

LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI (CAE)

En deux mots : accompagnement, coopération

LA CAE QU'EST-CE QUE C'EST ?

La CAE a pour objet d'accompagner et de développer l'activité économique des porteurs de projets qui la composent, appelés aussi « entrepreneurs-salariés ». Pour ce faire, la coopérative propose des services mutualisés à ses membres et des accompagnements individualisés dans la réalisation de leurs projets professionnels.

Les membres intègrent la coopérative, signent un contrat avec elle, dans le but de tester leur activité et bénéficient alors du statut protecteur du salariat. Dans un délai de trois ans maximum, ils deviennent associés de la CAE et participent ainsi à sa gouvernance. Constituée généralement en société coopérative ouvrière de production (SCOP), ou en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la CAE reste soumise, comme toute entreprise, à des impératifs de bonne gestion pour se développer.

En échange des services offerts par la coopérative, « l'entrepreneur-salarié » lui verse une contribution pour en assurer le bon fonctionnement. Il doit par ailleurs atteindre des objectifs et a des obligations d'activité minimale à respecter.

NAISSANCE DU DISPOSITIF

Initiative née du constat, dans les années 90, que la plupart des entreprises cessaient

leur activité au bout de trois ans en moyenne, les premières expérimentations de coopérative d'activité et d'emploi ont vu le jour avec le soutien des pouvoirs publics et des collectivités territoriales notamment.

Dans les années 2000, le secteur commence à se structurer. Les CAE se regroupent au sein de réseaux, favorisant ainsi la promotion et le développement du dispositif.

La loi de 2014 relative à l'économie sociale et solidaire est venue consacrer la coopérative d'activité et d'emploi et a créé le statut « d'entrepreneur-salarié ».

LA CAE EN QUELQUES CHIFFRES ?

≈ 10 500
entrepreneurs
salariés

+ DE 105
CAE sur tout
le territoire

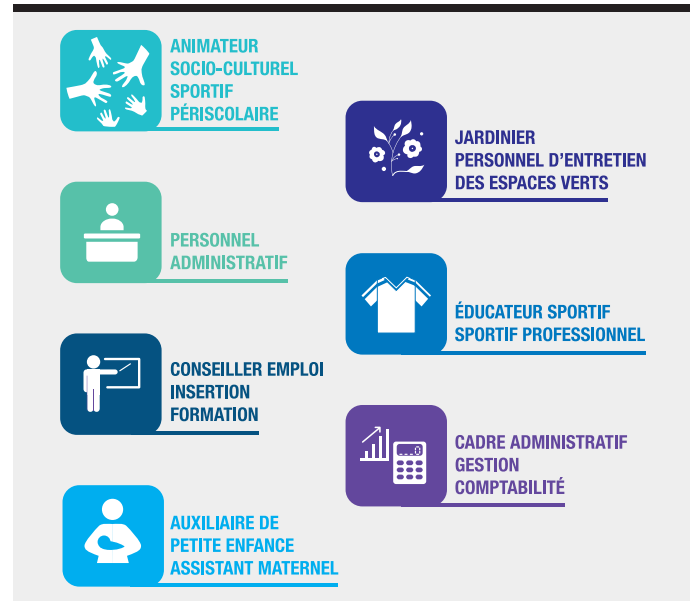
Revenu moyen
des entrepreneurs
salariés
≈ 1150 € / MOIS

+ DE 150 M^{NS}
D'EUROS
de chiffre d'affaires
dans le secteur

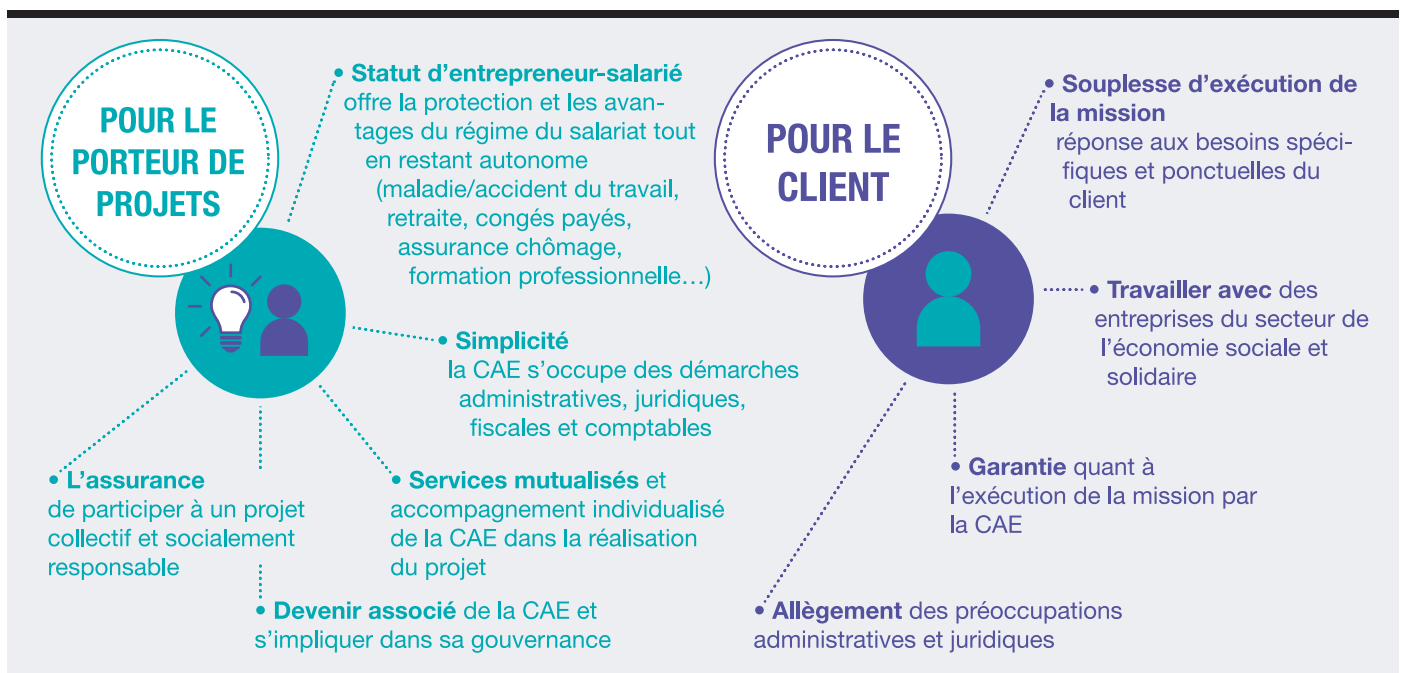
QUELS PROFILS POUR LES SALARIÉS DES CAE ?

Les profils sont variés : les CAE peuvent accueillir des « entrepreneurs-salariés » de toutes catégories ou qualifications professionnelles. Elles sont traditionnellement composées de porteurs de projets dans les domaines des services aux particuliers, du bâtiment ou de la culture. Il n'y a que peu de professions exclues du bénéfice de ce dispositif (les professions réglementées, celles nécessitant un bail commercial ou de lourds investissements matériels par exemple).

DANS QUELS MÉTIERS ?



QUELS SONT LES AVANTAGES ?



ET À L'AVENIR ?

En constante expansion ces dernières années, la CAE se devra de rester une solution résolument moderne pour les porteurs de projets désireux de lancer leur activité, tout en bénéficiant du soutien d'un collectif organisé.

Issues de l'économie sociale et solidaire, les CAE devront continuer de répondre aux problématiques économiques et sociales en

phase avec les préoccupations des territoires où elles se développent.

Les enjeux pour les CAE dans les années à venir sont, de poursuivre leur expansion tant en nombre qu'en couverture du territoire, de garantir leur professionnalisme (mise en place de labels) et, de s'adapter aux besoins toujours nouveaux des hommes et des femmes qui les composent.